

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 10 février 2017

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 03/02/2017

*L'an deux mille dix-sept et le dix février l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS*

Présents : 26

Dont Présents non
votants : 1

Représentés : 4

Votants: 29

Pour: 0

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BERRAUD, Claudine BOUSQUET, Francis BOUTES, Yvan CASSILI, Elisabeth DAUZAT, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Yves ROBIN, Luc SALLES, Hedwige SOLA, Bernard VIDAL, Bernard ROUANET

Représentés: Roland BASCOUL par Marie-Aline EDO, Bernard BOSC par Jean-Noël BADENAS, Jean-Luc FALIP par Marie-Pierre PONS, Vincent GAUDY par Catherine REBOUL

Présents non votants : Luc GUIRAUD

Excusés: Julie GARCIN-SAUDO, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Désignation de représentants du Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Attributaire du label Pôle d'Excellence Rurale par décret du 25 Aout 2011, le Pays participe à la mise en place de la filière PPAM en soutien à l'agriculture pour une reconquête des friches. Il assure l'animation du programme et coordonne l'ensemble des acteurs avec les différents maîtres d'ouvrage.

Le programme des plantations porté par le Pays financé par l'Etat (FNADT) et le département de l'Hérault a été réalisé sur trois tranches financières. Il a permis à ce jour de mettre 12 ha en culture, de fédérer 11 agriculteurs et de commercialiser les premiers produits (huiles essentielles, inflorescence séché, rhizomes).

Dans le cadre du développement économique du programme, l'association évolue vers la forme la forme juridique SCIC au 1^{er} mars 2017.

Selon les statuts, ci-annexés, la SCIC organise son actionnariat en quatre catégories d'associés : le collège des producteurs, le collège des bénéficiaires, le collège des acteurs publics, le collège des soutiens. Les droits de vote sont les suivants : 50 % pour le collège des producteurs, 10 % pour le collège des bénéficiaires, 30 % pour le collège des acteurs publics, 10 % pour le collège des soutiens.

A la création de la SCIC, pour constituer le nombre d'associés pour le collège des acteurs publics, le nombre est arrêté à deux structures devant être représentées : le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles et la communauté de communes Minervois, Saint-Ponais, Orb-Jaur

Deux élus représenteront notre structure au sein de SCIC : le représentant légal et un membre du Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles qu'il convient de désigner

En conclusion, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la désignation de deux membres du Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles dont le représentant légal au sein de la SCIC Bio Orb PPAM et de l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.



Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la désignation de deux membres Jean ARCAS et Jean-Pierre BERRAUD du Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles dont le représentant légal au sein de la SCIC Bio Orb PPAM et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 10 février 2017.

Le Président,
Jean ARCAS

